

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : PRM-A

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sidec  
 Industrieweg 10  
 2490 Balen - BELGIE  
 T +32 14 81 50 01  
[safety@sidec.be](mailto:safety@sidec.be) - [www.sidec.eu](http://www.sidec.eu)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

# PRM-A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyleneoxyméthylène)]bisoxirane	(N° CAS) 1675-54-3 (N° CE) 216-823-5 (N° Index) 603-073-00-2 (N° REACH) 01-2119456619-26	50 – 75	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	(N° CAS) 9003-36-5 (N° CE) 500-006-8 (N° REACH) 01-2119454392-40	25 – 35	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Alkyl (C12-C14) glycidyl ether	(N° CAS) 68609-97-2 (N° CE) 271-846-8 (N° Index) 603-103-00-4 (N° REACH) 01-2119485289-22	10 – 20	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyleneoxyméthylène)]bisoxirane	(N° CAS) 1675-54-3 (N° CE) 216-823-5 (N° Index) 603-073-00-2 (N° REACH) 01-2119456619-26	( 5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319 ( 5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un collet, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Lavez la peau avec du savon et de l'eau. En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Lavez les vêtements avant réutilisation. Nettoyez les chaussures à fond avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Enlever les verres de contact.
- Premiers soins après ingestion : Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un collet, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Ne pas faire de bouche-à-bouche.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Aucune réaction dangereuse connue.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : irritation de la peau. Réactions allergiques. Rougeur.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation sévère des yeux. Douleur. Larmolement. Rougeur.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une corrosion ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de la poudre d'extinction, eau abondante en jet ou extincteurs à base d'eau. En cas de feu important à proximité : Jet d'eau bâton.

# PRM-A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Sous l'action de la chaleur, possible montée en pression des récipients ou réservoirs hermétiquement fermés.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>). Composés halogénés.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Appareil à air comprimé/oxygène. Combinaison résistant aux flammes.
- Autres informations : Eloigner le public. Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié. Eloigner le public. Assurer une ventilation d'air appropriée.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Évacuer la zone. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Recueillir soigneusement les résidus.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel). Eviter le rejet dans l'environnement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les fumées, poussières, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Stocker en conformité avec la réglementation locale.
- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine et avec le bouchon d'origine. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Informations sur le stockage en commun : pas nécessaire.
- Lieu de stockage : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Il doit être interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

- Pas d'informations complémentaires disponibles

# PRM-A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser la ventilation adéquate. Si la manipulation produit des poussières ou un dégagement de chaleur, prévoir une extraction locale pour assurer que l'exposition aux poussières ou aux produits de décomposition ne dépasse pas les niveaux d'expositions recommandés.
Equipement de protection individuelle	: Gants. Lunettes de protection.
Protection des mains	: Gants de protection étanches. Gants de protection résistants aux produits chimiques. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Au égard à la composition multiple du produit, la durabilité des matériaux de gant ne peut être calculée avant et doit être testée avant la première utilisation. Gants en caoutchouc butyle. Gants en caoutchouc nitrile
Protection oculaire	: Lunettes de protection.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Porter des chaussures imperméables
Protection des voies respiratoires	: pas nécessaire. Seuls sont satisfaisants les appareils respiratoires à adduction d'air ou autonomes utilisés en mode de pression positive si l'exposition peut dépasser la valeur limite d'exposition



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 150 °C
Température d'auto-inflammation	: ≈ 400 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: < 2 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,12 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: Soluble aussi dans d'autres solvants organiques. Eau: 0 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 0,7 – 1,1 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucun danger d'explosion direct.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PRM-A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

libération de gaz/vapeurs irritants.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Alkyl (C12-C14) glycidyl ether (68609-97-2)	
DL50 orale rat	17,1 mg/kg

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyleneoxyméthylène)]bisoxirane (1675-54-3)	
CL50 poisson 1	1,3 mg/l
CE50 Daphnie 1	2,1 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,3 mg/l

Alkyl (C12-C14) glycidyl ether (68609-97-2)	
CL50 poisson 1	> 1,8 g/l Rainbow trout,donaldson trout
CE50 Daphnie 1	7,2 mg/l
CL50 poissons 2	> 5 g/l bluegill

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)	
CL50 poisson 1	2,54 mg/l
CE50 Daphnie 1	2,55 mg/l 202 Daphnia sp. Acute Immobilization Test and Reproduction Test

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

PRM-A	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pratiquement pas biodégradable.

2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyleneoxyméthylène)]bisoxirane (1675-54-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

# PRM-A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### PRM-A

Potentiel de bioaccumulation Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### Alkyl (C12-C14) glycidyl ether (68609-97-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,77

#### Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,3

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Toxique pour les poissons.  
Indications complémentaires : Dangereux pour l'eau (WGK 2). Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Toxique pour les organismes aquatiques

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié.  
Indications complémentaires : Déchets dangereux. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3082  
N° ONU (IMDG) : 3082  
N° ONU (IATA) : 3082  
N° ONU (ADN) : 3082  
N° ONU (RID) : 3082

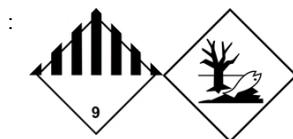
### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LIQUID EPOXY RESIN, ALIPHATIC GLYCIDYL ETHER), 9, III, (E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (epoxy derivatives), 9, III, POLLUANT MARIN

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9  
Étiquettes de danger (ADR) : 9



#### IMDG

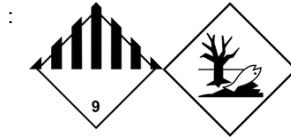
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

# PRM-A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Étiquettes de danger (IMDG) : 9



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

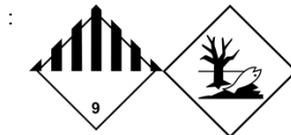
Étiquettes de danger (IATA) : 9



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

Étiquettes de danger (ADN) : 9



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

# PRM-A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E  
Code EAC : •3Z

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197  
Code ERG (IATA) : 9L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 61  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Transport interdit (ADN) : Non  
Non soumis à l'ADN : Non

# PRM-A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90
Transport interdit (RID)	: Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Dangereux pour l'eau (WGK 2)

#### Allemagne

Référence réglementaire	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Alkyl (C12-C14) glycidyl ether est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Alkyl (C12-C14) glycidyl ether est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

#### Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire le produit au niveau des exigences de l'environnement, la santé et la sécurité. Cependant, elles ne

# PRM-A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

doivent pas être interprétées comme garantie pour les prop.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*